

RCS : AUBENAS  
Code greffe : 0702

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de AUBENAS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 00528  
Numéro SIREN : 804 860 328  
Nom ou dénomination : 26 PLANCHER ENVIRONNEMENT

Ce dépôt a été enregistré le 03/12/2020 sous le numéro de dépôt 6614

## **Robin DIGONNET**

COMMISSAIRE AUX COMPTES – INSCRIT SUR LA LISTE NATIONALE - CRCC DE MONTPELLIER-NÎMES  
EXPERT JUDICIAIRE PRES LA COUR D'APPEL DE NÎMES – MEMBRE DE LA CEJ PRES LA COUR D'APPEL DE NÎMES  
EXPERT-COMPTABLE – TABLEAU DE L'ORDRE DE RHÔNE ALPES

---

---

**Société à Responsabilité Limitée**  
**(à associé unique)**  
**26 PLANCHER ENVIRONNEMENT**  
**Zone Industrielle les Veaux – Rue des Tavelles**  
**07170 LAVILLEDIEU**  
**RCS AUBENAS 804.860.328**

---

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION**  
**ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**  
**SUR LA TRANSFORMATION EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**

**26 PLANCHER ENVIRONNEMENT**  
**Zone Industrielle les Veaux – Rue des Tavelles**  
**07170 LAVILLEDIEU**  
**SIREN 804.860.328**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION**  
**ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**  
**SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE**  
**26 PLANCHER ENVIRONNEMENT EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**

\* \* \* \* \*

A l'associé unique,

En ma qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du code de commerce, et d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application de l'article L.224-3 du même code par décision de l'associé unique en date du 23 novembre 2020, j'ai établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître mon appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de me prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

**Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société**

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

### **I – Activité de la société**

La société a pour objet à titre principal :

- L'exploitation d'une récupération, de collecte et négoce, sous toutes ses formes, de déchets ferrailles et emballages et de tous autres articles de récupération.
- La prestation de tri de déchets de toute nature,
- Et plus généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, immobilières ou agricoles se rattachant, directement ou indirectement, aux objets ci-dessus spécifiés ou à tous objets similaires ou connexes ou qui seraient de nature à favoriser le développement ou le commerce de la société.

Il est envisagé la transformation de la Société Unipersonnelle à Responsabilité Limitée en Société par Actions Simplifiée sans modification particulière du capital social. Le capital au moment de la transformation est fixé à la somme de 75.000 euros.

### **III – Situation de la société**

La situation nette au 30 septembre 2020 de votre société peut se résumer ainsi :

* Capital :	75.000 €
* Prime d'émission, fusion ou apport :	100.854 €
* Report à nouveau :	- 95.111 €
* Résultat en attente d'affectation :	<u>104.341 €</u>
<b>Situation nette :</b>	<b>185.085 €</b>

### **IV – Valeur des biens constituant l'actif social**

Les comptes annuels au 30 septembre 2020 font apparaître les éléments suivants :

ACTIF		PASSIF	
Valeurs incorporelles nettes	0	Provision pour risques	0
Valeurs corporelles nettes	29 013	Dettes	585 998
Autres valeurs financières	1 500		
Actif circulant	740 570		
Dont financier : 227,991 €			
<b>TOTAL</b>	<b>771 083</b>	<b>TOTAL</b>	<b>585 998</b>
		<b>ACTIF NET</b>	<b>185 085</b>

Les montants portés au bilan représentent des valeurs en coûts historiques et ne préjugent pas de la valeur vénale ni d'une valorisation du fonds de commerce.

Je n'ai pas relevé d'autres opérations de nature à modifier la situation telle que présentée au 30 septembre 2020, en dehors de celles relevant de la gestion courante de la société.

## **Mission du commissaire à la transformation**

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des évènements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au capital social.

Cette vérification a notamment consisté à apprécier l'incidence éventuelle sur la valeur comptable des éléments entrant dans la détermination des capitaux propres, des évènements survenus entre la date des derniers comptes annuels et la date de mon rapport.

L'évolution de l'activité, le fait que la structure n'ait pas été touchée par une fermeture administrative sur la seconde période de confinement liée à la COVID-19 ainsi que la date d'arrêté des comptes au 30 septembre 2020 proche de l'émission de mon rapport, me permettent d'estimer que le montant des capitaux propres permet la transformation envisagée.

Aucun avantage particulier n'a été stipulé.

## **Conclusion**

En conclusion de mes travaux, je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de mes travaux, j'atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social.

Guilherand-Granges, 2 décembre 2020.

Signé électroniquement le 02/12/2020 par  
Robin Digonnet

